

**DÉCISION N° 2024-PR-174 DU 21 NOVEMBRE 2024  
PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE  
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE ET EN RÉSEAU  
PHYSIQUE DE DISTRIBUTION DÉNOMMÉ « *MAXI ASTRO* »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d’homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Maxi Astro* » déposées le 5 novembre 2024 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2024-240-MaxiAstro-PDV et LFDJ-HR-2024-240-MaxiAstro-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Maxi Astro* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-240-MaxiAstro-PDV.

**Article 2 :** Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Maxi Astro* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-240-MaxiAstro-Ligne.

**Article 3 :** Les règlements de jeu tels qu’homologués sont annexés à la présente décision.

**Article 4 :** Les règlements de jeu tels qu’homologués seront publiés sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, ainsi que ses annexes, sur le site internet de l'Autorité et notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 21 novembre 2024.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l'ANJ le 27 novembre 2024*

**Règlement particulier du jeu de grattage  
de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « MAXI ASTRO »**

**Article 1  
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux publiées sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2  
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu : chaque émission est répartie en blocs de 9 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 5 euros.

Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 5 € ».

**Article 3  
Lots**

3.1. Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

<b>Nombre de lots</b>	<b>Montant du lot</b>	<b>Total</b>
2 lots de	500 000 €	1 000 000 €
6 lots de	10 000 €	60 000 €
90 lots de	1 000 €	90 000 €
15 000 lots de	100 €	1 500 000 €
150 000 lots de	50 €	7 500 000 €
310 000 lots de	20 €	6 200 000 €
866 000 lots de	10 €	8 660 000 €
1 298 000 lots de	5 €	6 490 000 €
2 639 098 lots formant un total de		31 500 000 €

3.2. Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains lié à plusieurs zones de jeu gagnantes au sein de la même unité de jeu.

**Article 4  
Description des jeux**

4.1. L'unité de jeu comporte 4 surfaces de jeu dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 » et « Jeu 4 ».

## LA FRANCAISE DES JEUX

### **4.2. « Jeu 1 » et « Jeu 2 »**

4.2.1. Les surfaces de jeu sont constituées de :

- une roue comportant 12 segments, représentant un signe astrologique ;
- une case, associée à chaque segment de la roue, sur laquelle est inscrit « GAIN » ;
- une case à l'épicentre de la roue sur laquelle est inscrit « GAIN 2 ».

4.2.2. Les éléments inscrits sous la zone cliquable des 12 segments de la roue sont des symboles de jeu. Il y a en tout 12 symboles de jeu à découvrir. Les symboles de jeu sont des signes astrologiques, inscrits en lettres.

4.2.3. L'élément inscrit sous la zone cliquable de la case « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 5 €, 10 €, 50 €, 100 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.2.4. L'élément inscrit sous la zone cliquable de la case « GAIN 2 » est un montant en euros, inscrit en chiffres et en lettres, parmi les montants suivants : 5 €, 10 €, 50 €, 100 €, 10 000 €, 500 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.2.5. Le joueur clique et gratte sur les 12 segments de la roue et découvre les 12 symboles de jeu conformément au sous-article 4.2.2.

#### 4.2.4. « Jeu 1 »

4.2.4.1. Pour chaque segment de la roue, si le joueur découvre, sous la zone cliquable d'un segment de la roue, un signe astrologique identique au signe inscrit sur le segment de la roue correspondant, le joueur remporte le montant de la case « GAIN » associé à ce segment de la roue.

4.2.4.2. Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

#### 4.2.5. « Jeu 2 »

4.2.5.1. Si le joueur découvre, sous la zone cliquable des douze segments de la roue, trois signes astrologiques identiques, le joueur remporte alors le montant indiquée sous la case « GAIN 2 ».

4.2.5.2. Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

### **4.3. « Jeu 3 »**

4.3.1. La surface de « Jeu 3 » est représentée par 5 symboles représentant les différentes formes de la lune.

4.3.2. Les éléments inscrits sous la zone de jeu des 5 lunes sont des symboles représentant des étoiles et des planètes. Il y a au total 5 symboles à découvrir.

## LA FRANCAISE DES JEUX

4.3.3 Si le joueur découvre, sous la zone cliquable des 5 lunes, un nombre d'étoiles supérieur au nombre de planètes, le joueur remporte le montant de 50 euros, à l'exclusion de tout autre montant.

4.3.4. Le « Jeu 3 » est perdant dans tous les autres cas.

### **4.4. « Jeu 4 »**

4.4.1. La surface de « Jeu 4 » est représentée par trois cases de l'horoscope sur lesquelles sont inscrites trois catégories intitulées « FORME », « REUSSITE » et « AMOUR ». Chaque case est associée à une case intitulée « GAIN ».

4.4.2. L'éléments inscrit sous la zone cliquable de chaque case « FORME », « REUSSITE » et « AMOUR » est un symbole. Il y au total 3 symboles à découvrir.

4.4.3. L'élément inscrit sous la zone cliquable de chaque case « GAIN » est un montant eu euros, inscrits en chiffres, parmi les montants suivants : 5 €, 10 €, 20 €, 100 €, 10 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.4.4. Le « Jeu 4 » est perdant dans tous les autres cas.

**4.5.** A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

**4.6.** L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne, le 4 novembre 2024.

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI

**Règlement particulier du jeu de grattage  
de La Française des Jeux accessible en point de vente dénommé « MAXI ASTRO »**

**Article 1  
Cadre Juridique**

- 1.1. Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.
- 1.2. Le présent règlement s'applique aux émissions et codes du jeu « Maxi Astro » visés dans les avis correspondants.

**Article 2  
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en bloc de 9 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est de 5 €.

**Article 3  
Lots**

- 3.1. Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	500 000 €	1 000 000 €
6 lots de	10 000 €	60 000 €
90 lots de	1 000 €	90 000 €
15 000 lots de	100 €	1 500 000 €
150 000 lots de	50 €	7 500 000 €
310 000 lots de	20 €	6 200 000 €
866 000 lots de	10 €	8 660 000 €
1 298 000 lots de	5 €	6 490 000 €
2 639 098 lots formant un total de		31 500 000 €

- 3.2. Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains lié à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

**Article 4**

## Description des jeux

**4.1.** Chaque ticket comporte 4 surfaces de jeu dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 » et « Jeu 4 ».

### **4.2. « Jeu 1 » et « Jeu 2 »**

4.2.1. Les surfaces de jeu sont constituées de :

- une roue comportant 12 segments, représentant un signe astrologique ;
- une case, associée à chaque segment de la roue, sur laquelle est inscrit « GAIN » ;
- une case à l'épicentre de la roue sur laquelle est inscrit « GAIN 2 ».

4.2.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable des 12 segments de la roue sont des symboles de jeu. Il y a en tout 12 symboles de jeu à découvrir. Les symboles de jeu sont des signes astrologiques, inscrit en lettres.

4.2.3. L'élément inscrit sous la couche grattable des 12 cases « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 5 €, 10 €, 50 €, 100 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.2.4. L'élément inscrit sous la zone cliquable de la case « GAIN 2 » est un montant en euros, inscrit en chiffres et en lettres, parmi les montants suivants : 5 €, 10 €, 50 €, 100 €, 10 000 €, 500 000 €, à l'exclusion de tout autre montant

4.2.5. Le joueur gratte les 12 segments de la roue et découvre les 12 symboles de jeu conformément au sous-article 4.2.2.

#### 4.2.4. « Jeu 1 »

4.2.4.1. Pour chaque segment de la roue, si le joueur découvre, sous la couche grattable d'un segment de la roue, un signe astrologique identique au signe inscrit sur le segment de la roue correspondant, le joueur remporte le montant de la case « GAIN » associé à ce segment de la roue.

4.2.4.2. Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

#### 4.2.5 « Jeu 2 »

4.2.5.1. Si le joueur découvre, sous la couche grattable des douze segments de la roue, trois signes astrologiques identiques, le joueur remporte alors le montant indiqué sous la case « GAIN 2 ».

4.2.5.2. Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

### **4.3. « Jeu 3 »**

## LA FRANCAISE DES JEUX

- 4.3.1. La surface de « Jeu 3 » est représentée par 5 symboles représentant les différentes formes de la lune.
- 4.3.2. Les éléments inscrits sous la zone de jeu des 5 lunes sont des symboles représentant des étoiles et des planètes. Il y a au total 5 symboles à découvrir.
- 4.3.3. Si le joueur découvre, sous la couche grattable des 5 lunes, un nombre d'étoiles supérieur au de planètes, le joueur remporte le montant de 50 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.3.4. Le « Jeu 3 » est perdant dans tous les autres cas.

### **4.4. « Jeu 4 »**

- 4.4.1. La surface de « Jeu 4 » est représentée par trois cases de l'horoscope sur lesquelles sont inscrits trois catégories intitulées « FORME », « REUSSITE » et « AMOUR ». Chaque case est associée à une case intitulée « GAIN ».
  - 4.4.2. L'éléments inscrit sous la couche grattable de chaque case « FORME », « REUSSITE » et « AMOUR » est un symbole. Il y au total 3 symboles à découvrir.
  - 4.4.3. L'élément inscrit sous la couche grattable de chaque case « GAIN » est un montant eu euros, inscrits en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 5 €, 10 €, 20 €, 100 €, 10 000 € à l'exclusion de tout autre montant.
  - 4.4.4. Si le joueur découvre un symbole représenté par un cœur sous la couche grattable de la case « FORME », « REUSSITE » et « AMOUR », le joueur remporte le montant inscrit sous la case « GAIN » associée.
  - 4.4.5. Le « Jeu 4 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.5. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
  - 4.6. Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne, le 4 novembre 2024.

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI